



**CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES FIXANT LES
CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA S.P.L.
"AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE" –
SPLAAD
POUR LA VILLE DE DIJON**

**POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
« TERRITOIRE GRAND SUD »**

AVENANT N°10

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le

Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), Société Anonyme au capital de 2 740 000 €, dont le siège social et les bureaux sont situés à Dijon Métropole – 40, Avenue du Drapeau 21000 - DIJON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 514 021 856,

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marion JOYEUX, habilitée aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 05 décembre 2017,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur » ,

D'autre part.

II EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Sud » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement notifiée le 9 octobre 2009.

Cette Concession d'Aménagement est constituée de 3 lots :

- Lot 1 : secteur de reconversion des friches militaires de l'Arsenal et des anciennes minoteries dijonnaises d'une surface de 12,8 hectares à l'Est de l'avenue Jean Jaurès,
- Lot 2 : secteur de requalification du quartier du Pont des Tanneries d'une surface de 4,7 hectares au sud de la rue du Pont des Tanneries,
- Lot 3 : secteur de reconversion du site de l'Hôpital Général d'une surface de 6,7 hectares situé entre l'avenue de l'Ouche et la rue de l'Hôpital.

Un premier avenant à la Convention de Prestations Intégrées a été a été notifié le 04 mai 2010 pour rectifier une erreur matérielle survenue à l'article 24.5 « Sort du boni de l'opération » de la Convention.

Un avenant n°2 notifié le 15 novembre 2010 a créé un lot n°4 à la Convention, portant sur la reconversion et l'aménagement de la friche industrielle Amora Maille.

Un avenant n°3 notifié le 23 octobre 2013 a eu pour objet :

- de prendre en compte la transformation de la SPLAAD, Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL),
- de modifier les modalités de détermination du forfait annuel de gestion, sans impact sur le calcul global de la rémunération de l'aménageur, ainsi que les conséquences financières de l'expiration de la Concession,
- d'adapter la Convention aux nouvelles organisations et instances mises en place dans le cadre des modalités d'exercice du contrôle analogue.

Un avenant n°4 notifié le 18 juillet 2014 a pris en compte le changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD. Cet avenant a également pris en compte l'évolution de la participation financière de la Collectivité Concédante à l'opération, suite à l'approbation du Compte Rendu Financier Annuel présenté par l'Aménageur dans le cadre de l'exercice comptable clos au 30 juin 2013.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de la Ville de DIJON a approuvé la résiliation du lot 2 - Pont des Tanneries.

Un avenant n°5 notifié le 24 janvier 2017 a modifié les modalités de détermination du forfait annuel de gestion.

Un avenant n°6 notifié le 20 avril 2018 a entériné la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD sur la mise en place d'une nouvelle organisation des instances de la Société dans le cadre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, par la création d'un Comité de Contrôle et Stratégique.

Un avenant n°7 en cours de notification, prend en compte les nouvelles dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD désormais calées sur l'année civile.

Un avenant n°8 notifié le 16 août 2021 a pris en compte l'évolution de la participation financière de la Collectivité Concédante à l'opération, suite à l'approbation du Compte Rendu Financier Annuel présenté par l'Aménageur dans le cadre de l'exercice comptable clos au 30 juin 2020.

Un avenant n°9 notifié le 5 juillet 2022 a mis en place l'actualisation annuelle du montant de la rémunération forfaitaire de la SPLAAD au lieu de tous les cinq ans et la possibilité de ne pas appeler systématiquement chaque année cette rémunération forfaitaire.

Afin d'accompagner l'urbanisation des secteurs Arsenal / Jean Jaurès / Bourroches dans le cadre du lot 1 de la concession d'aménagement, il est apparu nécessaire de doter le quartier de nouveaux équipements publics. Aussi, la Ville de Dijon a décidé que le bâtiment militaire conservé au 79 avenue Jean Jaurès et acquis par la SPLAAD en 2020 serait réhabilité pour y accueillir un équipement public de type « Maison de Quartier ». Elle a également décidé la construction d'un gymnase (intégrant un dojo et une salle de boxe) au cœur de l'Ecoquartier.

La Ville de Dijon, en sa qualité de concédant de la convention de prestation intégrée « Grand Sud », a donc demandé à la SPLAAD par courriers en dates des 30 mai 2022, 8 juillet 2022 puis 28 mars 2023 de conduire les études et les travaux de construction et de réhabilitation de ces deux équipements dans le cadre de la concession d'aménagement.

Il est donc proposé de contractualiser l'inscription des coûts prévisionnels afférents à ces deux équipements, en dépenses et en recettes, au bilan de l'opération Arsenal (lot 1 de la concession d'aménagement).

Par ailleurs, la durée de la concession restant à courir (octobre 2024) ne permettra pas de finaliser la construction de ces deux équipements ni l'achèvement de la commercialisation et des travaux d'aménagement des espaces publics.

Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'en octobre 2030.

Tels sont les objets du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – INTEGRATION AU BILAN DE L'OPERATION ARSENAL (LOT 1) DES EQUIPEMENTS PUBLICS « MAISON DE QUARTIER » ET « GYMNASE »

Les coûts prévisionnels afférents aux équipements publics « Maison de Quartier » et « Gymnase », tels que décrits en préambule, sont intégrés en dépenses et en recettes au bilan de l'opération Arsenal (lot 1 de la concession d'aménagement).

Ces équipements seront cédés à la collectivité à leur prix de revient TTC, déduction faite des éventuelles subventions issues de tiers pour leur financement.

La participation de la Collectivité reste changée.

ARTICLE 2 – PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Initialement fixée à 15 années, la convention de prestations intégrées est prolongée de 6 ans par notification du présent avenant.

L'alinéa 2 de l'article 4 de la convention, est désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction :

« Sa durée est fixée à 15 années à compter de sa prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus. »

Nouvelle rédaction (modifications en bleu)

« Sa durée est fixée à 21 années à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 08/10/2030. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus. »

Les autres alinéas de l'article 4 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – VALIDITE DES CLAUSES INITIALES

Les autres articles de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement fixant les conditions particulières d'intervention de la SPL pour le Concédant et ses avenants successifs, demeurent inchangés, dans la mesure où leurs clauses ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à DIJON, Le
En deux exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité concédante